

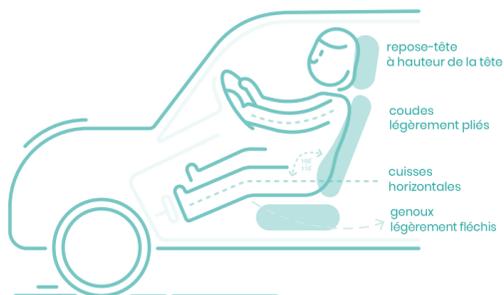
ASSUREZ-VOUS D'AVOIR DE BONNES HABITUDES

Pour une conduite en sécurité, ayez toujours quelques bonnes habitudes :

- Respectez le code de la route et notamment les limitations de vitesse.
- Portez votre ceinture de sécurité.
- N'utilisez pas votre téléphone en conduisant.
- Faites des pauses régulièrement si vous faites un long trajet.
- Ne consommez pas d'alcool avant de prendre le volant.
- Réglez votre poste de conduite.
- Ne rentrez ou ne sortez pas brusquement du véhicule.

Le bon positionnement

- La longueur du siège : déplacez votre siège jusqu'à ce que les pédales puissent être complétement enfoncées tout en gardant les genoux légèrement fléchis
- La hauteur du siège : vos hanches doivent être situées à la même hauteur que vos genoux. Vos cuisses doivent être le plus horizontal possible.
- Le volant : réglez la hauteur et la profondeur de manière à avoir les coudes légèrement pliés et de disposer de suffisamment de place entre le volant et vos cuisses et de garder une bonne vue de la route.
- Dossier : il ne doit pas être à angle droit mais modérément vers l'arrière
- L'appui-tête : installez le juste derrière votre tête, ni trop bas, ni trop haut.



Un renseignement complémentaire ? Une question ?

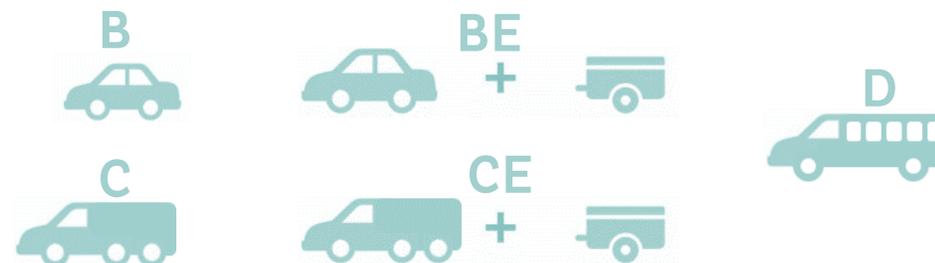
Contactez le service Prévention
03.81.99.36.32 prevention@cdg25.org

Les bons réflexes pour la conduite de véhicules

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR LES BONNS DOCUMENTS

Le permis

En fonction du véhicule conduit, il vous faudra le permis adapté. Voici quelques exemples pour les principaux véhicules utilisés en collectivité. Vous pouvez retrouver l'intégralité des informations sur ce sujet dans la [fiche technique R19](#) : Les permis de conduire sur le site internet www.cdg25.org



Catégorie du permis	Type de véhicules
B	<ul style="list-style-type: none"> · Véhicule dont PTAC max. 3,5 t et max. 9 assises. · Possibilité d'atteler une remorque dont PTAC max. 750 kg ou dont PTAC Véhicule + remorque max. 3,5 t · Véhicule agricole ou forestier dont vitesse max. 40 km/h (par exemple : tracteur)
BE	<ul style="list-style-type: none"> · Véhicule avec remorque dont PTAC sup. 750 kg et PTAC Véhicule + remorque sup. 4,250 t
C	<ul style="list-style-type: none"> · Véhicule de transport de marchandises ou de matériel dont PTAC sup. 3,5 t et max. 9 places assises · Possibilité d'atteler une remorque dont PTAC max. 750 kg
CE	<ul style="list-style-type: none"> · Véhicule de catégorie C attelé à une remorque dont PTAC sup. 750 kg
D	<ul style="list-style-type: none"> · Véhicule de transport de personnes sup. 9 places assises

L'autorisation de conduite

L'autorisation de conduite est exigée par le code du travail pour les véhicules suivants :

- Les engins de chantier : tracteur, mini-pelle, pelleteuse, chargeuse, tractopelle, compacteur, etc. ;
- Les plateformes élévatrices de personnel : PEMP, nacelle ;
- Les chariots de manutention à conducteur porté : chariot élévateur, Fenwick® ;
- Les grues auxiliaires de chargement de véhicule ;
- Les grues mobiles ;
- Les grues à tour.



Attention l'autorisation de conduite ne repose que sur le véhicule. Il n'est pas nécessaire de faire un document pour chaque équipement installé sur le véhicule. Par exemple pour le tracteur, qu'il soit équipé d'une épareuse ou d'une lame de déneigement, il ne vous faudra une autorisation de conduite que pour le tracteur.

Ce document est la reconnaissance par votre employeur, de vos capacités à conduire en sécurité. Il vous sera remis après vérification des trois points suivants :

- Vous devrez rencontrer le médecin du travail en amont, pour qu'il valide que votre état de santé permet la conduite d'engin en sécurité.
- Vous devrez avoir suivi une formation à la conduite en sécurité correspondant à la catégorie de l'engin.
- Vous aurez été formé aux mesures spécifiques et aux consignes de sécurité à suivre en fonction de l'engin mis à votre disposition et des environnements de travail.

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR LES BONNES FORMATIONS

La formation à la conduite en sécurité / CACES

Pour pouvoir conduire un engin (tracteur, chariot élévateur, tractopelle, tondeuse, nacelle, etc.), l'agent doit suivre une formation spécifique afin de connaître les risques encourus, mettre en œuvre les mesures de protection et adopter un comportement sûr.

Une formation à la conduite en sécurité est donc obligatoire pour chaque catégorie d'engins. Il n'existe pas de formation unique à tous les engins. Par contre, la formation à la conduite est identique quelque soit les équipements et les accessoires utilisés sur l'engin.

Par exemple, l'agent conduisant un tracteur et une nacelle devra suivre deux formations différentes. Tandis que l'agent conduisant un tracteur équipé alternativement d'une épareuse, d'un godet ou d'une lame de déneigement, ne suivra que la seule formation à la conduite en sécurité du tracteur.

Réglementairement, les modalités de cette formation ne sont pas imposées. Les recommandations CACES® de la CNAMTS sont considérées comme un bon moyen de s'assurer des connaissances et savoir-faire d'un conducteur, mais les formations à la conduite en sécurité dispensées par le CNFPT sont également acceptables. C'est ces formations qui permettront de délivrer l'autorisation de conduite.

[Fiche technique R03](#) : La conduite d'engins en sécurité

La formation à l'utilisation des équipements ajoutés sur le véhicule

Comme pour tout équipement de travail, l'agent doit être formé à son utilisation. Chaque conducteur doit être formé à l'utilisation, aux sécurités, aux limites techniques, aux vérifications périodiques à effectuer, etc. sur l'équipement ajouté au véhicule.

La FIMO et la FCO

La Formation Initiale Minimum Obligatoire (FIMO) est une formation impérative pour la conduite des véhicules nécessitant un permis C ou D et dont l'activité principale est le transport de marchandise (camion ou poids-lourds) ou de voyageurs (bus). Cette formation n'est pas nécessaire pour le transport de votre matériel pour votre chantier. Composée d'une partie théorique et d'une pratique, elle est centrée sur les règles de sécurité et de conduite rationnelle. D'une durée de 140h pour la session initiale, elle doit être renouvelée tous les 5 ans avec une session de 35 heures (FCO)

[Fiche technique R37](#) : FIMO / FCO formation au transport routier

ASSUREZ-VOUS D'AVOIR UN VÉHICULE EN BON ÉTAT

Le contrôle visuel

La sécurité passe aussi par du matériel en bon état. Vérifiez régulièrement l'état du véhicule avant de l'utiliser. Pour vous aider à faire ce contrôle, un modèle de carnet est mis à votre disposition sur le site internet du CDG 25.

[Modèle de carnet de suivi des véhicules](#)

Les équipements

Le véhicule doit être équipé obligatoirement d'un gilet de sécurité rangé à portée de main et d'un triangle de signalisation.

En cas d'arrêt d'urgence, vous devrez porter le gilet avant de sortir du véhicule et placer le triangle à 30 mètres ou plus du véhicule constitue un danger pour la circulation.

